

DÉPARTEMENT



des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

**DÉLIBÉRATION n° :** 24-2025**OBJET :** **Vote du taux des impôts locaux - Exercice 2025.****SÉANCE du :** VENDREDI 14 MARS 2025**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **23**

Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSIONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Pouvoir(s) : **10**

Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s) : **0****Le secrétariat est assuré par :**

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° :	24-2025
OBJET :	Vote du taux des impôts locaux - Exercice 2025.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts locaux pour l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 de Roquebrune Cap Martin a fixé comme objectif une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un encadrement des dépenses d'investissement.

Les taux d'impositions locales fixés pour l'exercice 2024, par délibération n°2-2024 du 20 février 2024, étaient les suivants :

- Taxe Habitation résidences secondaires (hors surtaxe de 60%) : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 23,77 %
(pour mémoire 13,15 % + 10,62 % de taux départemental suite à la réforme de la
taxe d'habitation)
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER et MAINTENIR pour l'exercice 2025, les taux d'impositions locales dans les conditions suivantes :

- Taxe Habitation résidences secondaires (hors surtaxe de 60%) : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 23,77 %
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution immédiate de cette délibération.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 25-2025**OBJET :** Budget principal Ville - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et affectation des résultats au budget primitif 2025.**SÉANCE du :** VENDREDI 14 MARS 2025**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 23

Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Pouvoir(s) : 10

Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s) : 0**Le secrétariat est assuré par :**

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : 18 MARS 2025

Délibération n° 25-2025

Budget principal Ville - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et affectation des résultats au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION n° :	25-2025
OBJET :	Budget principal Ville - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et affectation des résultats au budget primitif 2025.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	État budgétaire ; Fiche de calcul.

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du budget principal et affecter les résultats sur le budget primitif 2025 de la Ville.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. En effet, le compte financier unique constitue l'arrêté officiel des comptes de la Commune.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique. Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance comptable, et de l'état des restes à réaliser au 31/12/2024. Ces éléments ont fait au préalable l'objet d'une approbation par le comptable municipal, ainsi que l'atteste sa signature.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Considérant que les résultats estimés du budget principal sont retracés ci-après :

Résultat de la Section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2024 (Excédent)	2 962 921,38 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	4 121 161,35 €
Résultat cumulé (Excédent)	7 084 082,73 €

Besoin réel de financement de la Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (Excédent)	685 141,94 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	6 959 461,51 €
Résultat cumulé (Excédent)	7 644 603,45 €

Solde des Restes à réaliser 2024 (Dépenses d'investissement)	- 2 489 601,94 €
Excédent réel de financement	4 510 398,51 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Toutefois, afin de prendre en compte les investissements futurs, notamment la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un espace culturel, il est proposé de mettre en réserves d'investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	3 000 000,00 €
Report d'investissement (R 001) (Excédent)	7 644 603,45 €
Report de fonctionnement (R002) (Excédent)	4 084 082,73 €

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin.

DÉCIDER d'affecter en réserves d'investissement la somme de 3 000 000,00 €, de reporter au budget primitif 2025, la somme de 7 644 603,45 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 4 084 082,73 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte financier unique 2024.

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	4	Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.
ABSTENTION(S)	3	Roselyne BARROIS, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**



DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*
**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**
**DÉLIBÉRATION n° :** 26-2025**OBJET :** Budget principal Ville – Approbation du budget primitif 2025.**SÉANCE du :** VENDREDI 14 MARS 2025**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 22

Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Pouvoir(s) : 11

Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVERGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s): 0**Le secrétariat est assuré par :**

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° :	26-2025
OBJET :	Budget principal Ville – Approbation du budget primitif 2025.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Budget Ville 2025 ; Note de présentation.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2025 de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Lors de sa séance du 25 février 2025, les orientations budgétaires de la Ville pour 2025 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif soumis à votre approbation a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés. Une note de présentation jointe, expose les grandes lignes de ce budget.

Le budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, pour l'exercice 2025, est proposé en équilibre aux montants de :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
011	DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE	7 668 900.00
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	17 725 470.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 771 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000 050.00
6586	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Total des dépenses de gestion courante		30 165 420.00
66	CHARGES FINANCIERES	320 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 034.24
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 496 454.24
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 080 328,49
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 062 600,00
043	OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 142 928,49
Total des dépenses de fonctionnement		36 639 382,73

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 213 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	2 299 000.00
731	FISCALITE LOCALES	22 522 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 877 230.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 027 600.00
Total des recettes de gestion courante		31 968 830.00
76	PRODUITS FINANCIERS	30 470.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
78	REPRISES AMORT ; DEPRECIATIONS PROV.	365 0000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 364 300.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	191 000.00
043	OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		191 000.00
Total des recettes de fonctionnement		32 555 300.00
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		4 084 082.73
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		36 639 382.73

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	146 914,86
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	876 062.71
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 300 829.30
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 473 225.07
Total des dépenses d'équipement		17 797 031.94
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	230 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 252 450.00
Total des dépenses financières		1 482 450.00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	
Total des dépenses réelles d'investissement		19 279 481.94
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	191 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	278 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		469 000.00
Total des dépenses d'investissement		19 748 481.94

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 465 500.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
Total des recettes d'équipement		1 465 500.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 025 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT COMPTABILISES	3 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 450.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
Total des recettes financières		190 000.00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT	
Total des recettes réelles d'investissement		5 682 950.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 080 328.49
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 062 600.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	278 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 420 928.49
Total des recettes d'investissement		12 103 878.49
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		7 644 603.45
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		19 748 481.94

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Le budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, relevant de la nomenclature M57, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville, conformément au document en pièce jointe ;

APPROUVER la section d'investissement du budget 2025 de la Ville, conformément au document en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	7	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESE, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	27-2025
OBJET :	Budget Ville – Autorisation de Programme (AP) Modification Crédit de paiement (CP) – Groupe scolaire.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **22**
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Pouvoir(s) : **11**
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s) : **0**

Le secrétariat est assuré par :

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° :	27-2025
OBJET :	Budget Ville – Autorisation de Programme (AP) Modification Crédit de paiement (CP) – Groupe scolaire.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021ECOLE.

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours, et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Par délibération n°15-2021 du 20 février 2021, le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin a créé l'autorisation de programme 2021ECOLE, pour permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire. L'autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil Municipal du 20 février 2024, le coût du projet a été porté à 15 500 000 € et la durée prolongée jusqu'en 2026.

Au vu des réalisations antérieures, il convient d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Objet de l'AP	Montant AP TTC	Réalisé antérieur	CP 2024	Réalisé 2024	Solde des CP 2024 à répartir sur années postérieures	Proposition CP 2025	Proposition CP 2026
ECOLE – Nouveau groupe scolaire	15 500 000,00	2 128 518,09	7 300 000,00	1 397 810,85	5 902 189,15	8 000 000,00	5 371 481,91

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2021ECOLE.

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	7	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**



DÉLIBÉRATION n° :	28-2025
OBJET :	Budget Ville – Création d'une Autorisation de programme (AP/CP) – Requalification de l'avenue Winston Churchill.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.	
Pouvoir(s) :	11
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Jérôme PAQUETTE.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° :	28-2025
OBJET :	Budget Ville – Création d’une Autorisation de programme (AP/CP) – Requalification de l’avenue Winston Churchill.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d’une autorisation de programme pour la requalification de l’avenue Winston Churchill.

La Commune souhaite, dans une démarche d’amélioration du cadre de vie et de développement durable, réaménager l’avenue Winston Churchill.

Afin de faciliter le suivi de cette opération à ce stade, il est proposé de créer une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) ;

L’opération ayant d’ores et déjà reçu un commencement d’exécution correspondant à des études de faisabilité, des missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre, des levés topographiques, des études géotechniques, de géo-détections, ...il est proposé, à ce stade, afin de faciliter le suivi de cette opération, de créer une autorisation de programme et d’en fixer le montant à 7 600 000 € TTC pour une durée de 3 ans.

Les crédits de paiement ouverts sur cette période sont répartis ainsi :

Projet	Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
CHURCH – Requalification Av. Winston Churchill	7 600 000 € TTC	410 000 € TTC	6 700 000 € TTC	490 000 € TTC

Le financement est assuré, pour le moment, par des subventions ou participations selon les estimations suivantes :

Financier	Montant
Europe	449 687,00 €
Etat	3 135 522,00 €
Région PACA	400 000,00 €
Conseil Départemental 06	290 495,00 €
CARF	137 252,00 €
ADEME	100 000,00 €
Agence de l’eau	19 000,00 €
TOTAL	4 531 956,00 €

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'Autorisation de Programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme présentées ci-dessus.

Suffrages exprimés :	26	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	7	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŃCOIS.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025**

LE MAIRE,



Patrick CÉSARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	29-2025
OBJET :	Requalification de l'avenue Winston Churchill – Demandes de subventions.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.	
Pouvoir(s) :	11
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).	
Absent(s) excusé(s):	0
Le secrétariat est assuré par :	
Jérôme PAQUETTE.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° :	29-2025
OBJET :	Requalification de l'avenue Winston Churchill – Demandes de subventions.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'opération relative à la requalification de l'avenue Winston Churchill, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Concours de la CARF, des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ainsi que tout autre partenaire.

La ville de Roquebrune Cap Martin a décidé de réaménager l'avenue Winston Churchill afin d'apaiser la circulation en instaurant un passage en sens unique, tout en favorisant les modes de transport doux. Il comprend la création d'une piste cyclable, d'une promenade piétonne et d'une coulée verte pour réduire les îlots de chaleur et promouvoir la biodiversité. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de développement durable.

Sur 19 000 m², le projet de traitement du littoral de la corniche Winston Churchill à Roquebrune Cap Martin va permettre de conforter le traitement paysager de cette promenade historique, aujourd'hui trop minérale, vers un projet beaucoup plus vertueux intégrant les thématiques d'aménagement liées à l'évolution sociétale et la renaturation attendue de nos espaces publics. La priorité de l'aménagement est donnée à la requalification paysagère, la déminéralisation et ombrages des espaces.

Les enjeux principaux de la requalification de l'avenue Winston Churchill se regroupent autour des grandes thématiques suivantes :

- La création d'un espace de « respiration » dans la Commune ;
- La réhabilitation du site selon un état d'esprit « promenade historique » ;
- L'apaisement de la circulation automobile par une mise en sens unique tout en permettant les différents usages ;
- L'inscription du site dans le réseau Euro vélo 8 avec la mise en double sens de la circulation cycliste ;
- L'élaboration d'une stratégie concernant les stationnements (nombre/disposition) afin de redonner la place aux modes doux ;
- La requalification et la valorisation du sentier du littoral au sein du projet global ;
- La végétalisation du site avec la prise en compte du patrimoine végétal existant et de ses conditions climatiques spécifiques ;
- La prise en compte du caractère patrimonial de la commune : Commune « UNESCO » (*Cabanon le Corbusier*).

La durée des travaux est estimée à 18 mois. Ils devraient débuter en octobre 2025 pour une livraison fin 2026.

Le montant total de l'opération est estimé à 6 849 482 HT.

Le plan financement s'établit comme suit :

	Requalification de l'Avenue Winston CHURCHILL
Subvention Europe – FEDER (6.57 %)	449 687.00 euros HT
Subvention Etat – Fonds verts (18.47 %)	1 265 009.00 euros HT
Subvention Etat – DETR (27.31 %)	1 870 513.00 euros HT
ADEME (1.46%)	100 000.00 euros HT
Subvention Conseil Régional (5.84%)	400 000.00 euros HT
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (0.28%)	19 000.00 euros HT
Subvention Conseil Départemental (4.24%)	290 495.00 euros HT
CARF - Fonds de Concours (2%)	137 252.00 euros HT
Financement municipal (33.83 %)	2 317 526.00 euros HT
Coût total de l'opération	6 849 482.00 euros HT

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant le départ de Guillaume CONTESSE,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours de la CARF et des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'ADEME, de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, tel que mentionné ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	26	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	6	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025**

LE MAIRE,



Patriek CÉSARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION n° : 30-2025**OBJET :** Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et affectation des résultats au budget primitif 2025.**SÉANCE du :** VENDREDI 14 MARS 2025**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 22

Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Pouvoir(s) : 11

Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s) : 0**Le secrétariat est assuré par :**

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : 1⁸ MARS 2025

Délibération n° 30-2025

Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et affectation des résultats au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION n° :	30-2025
OBJET :	Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et affectation des résultats au budget primitif 2025.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	État budgétaire ; Fiche de calcul.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin et affecter les résultats sur le budget 2025.

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique. Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats anticipés sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée du compte de gestion ou à défaut d'une balance comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget 2025. Les différents éléments font l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le comptable municipal.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Considérant que les résultats estimés 2024 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin, sont retracés ci-après :

Résultat de la Section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2024 (Excédent)	160 632,61 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	295 640,03 €
Résultat cumulé (Excédent)	456 272,64 €

Besoin réel de financement de la Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (Déficit)	-142 988,57 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	+97 541,91 €
Résultat cumulé (Déficit)	-45 446,66 €
Solde des Restes à réaliser 2024 (dépense)	-5 551,83 €
Besoin de financement	50 998,49 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	50 998,49 €
Report d'investissement (D 001)	45 446,66 €
Report de fonctionnement (R002)	405 274,15 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du budget « Parkings de Roquebrune Cap Martin » ;

DÉCIDER d'affecter la somme 50 998,49 € en réserves d'investissement au compte 1068, de reporter au budget primitif 2025, la somme de 45 446,66 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement et la somme de 405 274,15 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte financier unique 2024.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	4	Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**



DÉLIBÉRATION n° :	31-2025
OBJET :	Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin – Approbation du budget 2025.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.	
Pouvoir(s) :	11
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Jérôme PAQUETTE.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **18 MARS 2025**

DÉLIBÉRATION n° :	31-2025
OBJET :	Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin – Approbation du budget 2025.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Budget Parkings 2025 ; Note de présentation.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2025 des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Lors de sa séance du 25 février 2025, les orientations budgétaires du budget Parkings pour 2025 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif soumis à votre approbation a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés.

Le budget annexe « Parkings de Roquerbune Cap Martin », pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

A- DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE
011 65	DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	254 850.00 15 000.00
Total des dépenses de gestion des services		269 850.00
66 67	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 000.00 121 924.15
Total des dépenses réelles d'exploitation		466 774.15
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 500.00 139 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		264 500.00
TOTAL		731 274.15

B- RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	250 000.00
Total des recettes de gestion des services		250 000.00
77 78	PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	26 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		276 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		50 000.00
TOTAL		326 000.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		405 274.15
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		731 274.15

II/ SECTION D'EXPLOITATION

A- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	57 026.00 4 525.83
Total des dépenses d'équipement		61 551.83
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	163 500.00
Total des dépenses financières		163 500.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		225 051.83
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		50 000.00
TOTAL		275 051.83
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE NEGATIF		45 446.66
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		320 498.49

B- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE
106 16	RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (165)	50 998.49 5 000.00
Total des recettes financières		55 998.49
4582	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des recettes réelles d'investissement		55 998.49
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	125 500.00 139 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		264 500.00
TOTAL		320 498.49
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		320 498.49

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la section de fonctionnement du budget 2025 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

APPROUVER la section d'investissement du budget 2025 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	4	Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	32-2025
OBJET :	Concession de service public pour l'exploitation commerciale de la piscine municipale – Protocole transactionnel.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **22**
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS.

Pouvoir(s) : **11**
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s) : **0**

Le secrétariat est assuré par :

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **18 MARS 2025**

Date de mise en ligne : 19/03/2025

DÉLIBÉRATION n° :	32-2025
OBJET :	Concession de service public pour l'exploitation commerciale de la piscine municipale – Protocole transactionnel.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Protocole transactionnel et ses annexes.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la signature d'un protocole transactionnel avec la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR, dans le cadre de l'exécution de la concession de service public pour l'exploitation commerciale de la piscine municipale.

La commune de Roquebrune Cap Martin a confié à la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR l'exploitation commerciale de sa piscine municipale, dans le cadre d'une concession de service public.

Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 15 mars 2021.

Par courriers en date des 9 janvier, 26 juin et 5 septembre 2023, la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR a sollicité la Commune pour une demande d'indemnisation au titre de différentes pertes d'exploitation rencontrées pendant l'exécution du contrat et fondée sur la théorie de l'imprévision. Sa demande s'élève à 205 448 € et porte sur les événements suivants :

- Les conséquences financières découlant des mesures prises par le Gouvernement pour gérer la crise sanitaire liée au Covid-19 (exercice 2021) : 144 878 €
- Les conséquences financières issues de la fermeture de l'équipement pour la période allant du 2/01 au 16/01/2022 : 24 834 €
- Les conséquences financières issues de la fermeture de l'équipement pour la période allant du 18 juin au 2 juillet 2023 : 30 198 €
- Les conséquences financières issues de la fermeture de l'espace hammam sur une période allant du 19 septembre au 11 novembre 2023 : 5 538 €

Sur le fondement de la théorie de l'imprévision, eu égard aux éléments apportés par le Concessionnaire, la Commune reconnaît que celle-ci est bien constituée. Force est de constater que les événements précités ne pouvaient être anticipés par les parties au contrat au moment de sa signature ; qu'ils ne sont pas le fait de l'une ou l'autre des parties ; que le contrat est bien bouleversé temporairement considérant l'importance des pertes subies d'une part et d'autre part la non-remise en cause de la continuité du service public.

Dès lors et selon la jurisprudence, la personne publique cocontractante se doit d'aider financièrement le Concessionnaire à exécuter le contrat, en privilégiant la voie amiable étant rappelé que l'indemnisation octroyée ne saurait couvrir la totalité des charges financières qui ont pu être supportées compte-tenu du fait que les événements en cause sont étrangers à la Commune.

Date de mise en ligne : 19/03/2025

En conséquence, après instruction par les services municipaux, la Commune a arrêté le montant de l'indemnisation à verser à la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR à 144 884,00 €.

Aussi et pour mettre un terme au différend qui oppose la Commune à son Concessionnaire, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel permettant de régler d'un point de vue juridique et financier le litige ci-avant exposé.

Par cet accord, la Commune accepte d'indemniser à hauteur de 70% la perte d'exploitation liée au Covid et à hauteur de 100% celle liée à la fermeture de l'équipement sur la première quinzaine de janvier 2022. En revanche, elle refuse la prise en charge des pertes financières liées à la fermeture de l'établissement en juillet 2023. De même pour celles découlant de la fermeture de l'espace hammam.

Quant à la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR, elle s'engage à renoncer expressément à toute autre indemnité ou toute autre réclamation financière ou en nature, passée ou à naître, relative au différend qui y a donné lieu. Elle renonce notamment à solliciter le versement des autres sommes dont elle a demandé le paiement. Elle renonce, enfin, à tout recours juridictionnel, à tous droits, actions ou indemnités, de quelque nature que ce soit, relatifs au litige réglé par la transaction.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance de l'assemblée que la Commune entend introduire une action récursoire auprès du groupement d'entreprises représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF, en sa qualité de mandataire, pour obtenir réparation du préjudice qu'elle a elle-même subi et relatif aux différentes fermetures de l'établissement. En effet, celles-ci ont été imposées pour lever des désordres intervenus suite à la livraison et la mise en service de l'ouvrage et directement imputables au groupement en charge de sa conception, de sa réalisation et de son exploitation technique. Un décompte de pénalités d'un montant de 135 030,00 € va lui être notifié.

Enfin, dans un souci d'exhaustivité et de transparence, l'assemblée est également informée qu'au vu des résultats comptables réalisés par la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR supérieurs aux objectifs contractuels fixés par la concession, la Commune va percevoir un intéressement d'un montant de 82 852 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint au présent rapport et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution ;

DIRE que la dépense correspondante est inscrite sur le budget prévisionnel 2025.

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	4	Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*
**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	33-2025
OBJET :	Procédure de délégation de service public local pour l'exploitation commerciale du centre nautique municipal « Les Bains du Cap ».
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.	
Pouvoir(s) :	11
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Jérôme PAQUETTE.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **18 MARS 2025**

Délibération n° 33-2025
Procédure de délégation de service public local pour l'exploitation commerciale du centre nautique municipal « Les Bains du Cap ».

DÉLIBÉRATION n° :	33-2025
OBJET :	Procédure de délégation de service public local pour l'exploitation commerciale du centre nautique municipal « Les Bains du Cap ».
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Rapport et projet de contrat.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier l'exploitation commerciale du centre nautique municipal « Les Bains du Cap » à un tiers spécialisé.

Le contrat de concession portant sur l'exploitation commerciale du centre aquatique municipal « Les Bains du Cap » arrive à échéance au 15 mars 2026.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement d'une exploitation externalisée de cet équipement qu'est la délégation de service public. L'Assemblée délibérante va ainsi statuer au vu d'un rapport qui est partie intégrante dans sa totalité du présent projet de délibération et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1411-4.

Ledit rapport joint en annexe, présente le contexte et la présentation des besoins de la Commune, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, ainsi que les modes de gestion qu'il serait possible de retenir pour exploiter un tel équipement.

Il est rappelé que sur le plan technique, le centre aquatique se compose de trois espaces : un espace piscine, un espace bien-être, un espace de petite restauration.

Ainsi que le démontre le rapport de présentation précité, une exploitation optimale de ce centre aquatique passe par une gestion globalisée de l'ensemble des activités et donc par une gestion unique du site.

L'exploitation du site requérant une compétence et une expertise particulières, il est proposé d'en confier la gestion à une structure qui dispose des compétences techniques et humaines, la commune conservant un devoir et un pouvoir de contrôle sur le bon fonctionnement du service et, éventuellement, de sanction en cas de manquements aux obligations contractuelles.

Ce projet a été présenté au Comité Social Territorial le 12 mars 2025 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 mars 2025. Ces deux instances ont émis un avis favorable sur le principe de délégation.

Par ailleurs et conformément aux dispositions du CGCT (article L.1411-4), le cahier des charges de la concession accompagne également le projet de délibération.

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le recours à la délégation de service public unique pour l'ensemble du centre aquatique, dans les conditions de durée et modalités proposées dans le rapport annexé à la présente délibération.

APPROUVER le projet de cahier des charges contenant les caractéristiques essentielles devant être assurées par le futur délégataire.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence idoine.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 34-2025

OBJET : Plage de Carnolès – Demande de renouvellement de l'attribution de la concession de la plage artificielle de Carnolès auprès de l'Etat pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2037.

SÉANCE du : VENDREDI 14 MARS 2025**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 22

Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Pouvoir(s) : 11

Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s) : 0**Le secrétariat est assuré par :**

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : 18 MARS 2025

Délibération n° 34-2025

Plage de Carnolès – Demande de renouvellement de l'attribution de la concession de la plage artificielle de Carnolès auprès de l'Etat pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2037.

DÉLIBÉRATION n° :	34-2025
OBJET :	Plage de Carnolès – Demande de renouvellement de l'attribution de la concession de la plage artificielle de Carnolès auprès de l'Etat pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2037.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Daniel BISO
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Projet de cahier des charges.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'exercice du droit de priorité de la Commune pour l'obtention de la concession de la plage artificielle de Carnolès à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 ans.

Pour mémoire, par un arrêté préfectoral du 29 mars 1996 (modifié le 15 novembre 2011 par un avenant n°1 et le 27 avril 2022 par avenant n°2), l'Etat a confié à la Commune la gestion de la plage artificielle de Carnolès pour une durée de trente (30) ans à compter du 1^{er} janvier 1996.

Plus précisément, la concession actuelle porte sur une surface totale de 43 558 m² (sur une longueur totale de 935 mètres linéaires).

Considérant la prochaine échéance de cette concession au 31 décembre 2025, la Commune souhaite exercer son droit de priorité auprès de l'Etat, en respect de l'article L.2121-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), pour bénéficier du renouvellement de cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, il est proposé que la demande de la Commune porte sur l'ensemble de la plage artificielle de Carnolès, à l'exclusion :

- Des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI assurée par la CARF (digues sous-marines, musoir Est, exutoire des Sirènes)
- Du ponton et de la base nautique, de l'esplanade Joséphine Baker et de l'espace sportif Gendarme Morel qui feront l'objet d'un autre titre domanial (convention d'utilisation du domaine public maritime en-dehors des ports),
- De la placette faisant la jonction entre la plage de Carnolès zone Est et l'esplanade Jean Gioan qui sera rattachée à ladite esplanade dans le cadre d'un avenant au transfert de gestion.

Suite à la saisine des services préfectoraux, la concession de plage sera renouvelée après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Sur la zone accordée en concession, conformément à l'article R.2124-16 du CGPPP, la Commune sera autorisée à occuper une partie des plages pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public des bains de mer dans la limite de laisser obligatoirement libre, de façon constante, 50% de la longueur du rivage et 50% de la superficie totale concédée.

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Les installations autorisées devront être démontables ou transportables. Elles ne devront comporter aucun ancrage durable au sol dont l'importance et les coûts sont incompatibles avec la vocation du domaine ainsi que sa durée d'occupation. La surface de la plage concédée devra être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en-dehors d'une période qui ne peut excéder 6 mois (du 1^{er} octobre au 31 mars).

À noter que la période d'exploitation de 6 mois pourra éventuellement être étendue si la Commune obtient le classement « Station de tourisme ».

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'exercice du droit de priorité de la Commune pour l'obtention de la concession de la plage artificielle de Carnolès.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour le renouvellement de la concession susmentionnée.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	35-2025
OBJET :	Procédure de délégation de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire – Lots 1, 2, 4 et 5 – Plage de Carnolès.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.	
Pouvoir(s) :	11
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Jérôme PAQUETTE.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **18 MARS 2025**

Délibération n° 35-2025

Procédure de délégation de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire – Lots 1, 2, 4 et 5 – Plage de Carnolès.

DÉLIBÉRATION n° :	35-2025
OBJET :	Procédure de délégation de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire – Lots 1, 2, 4 et 5 – Plage de Carnolès.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Rapport et projets de conventions.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier l'exploitation des lots de plage 1, 2, 4 et 5 – plage de Carnolès à un ou des tiers spécialisés.

La concession de la plage artificielle de Carnolès arrive à échéance au 31 décembre 2025, marquant le terme des conventions d'exploitation des différents lots de plage actuels.

L'Assemblée vient d'autoriser le Maire à engager auprès des services de l'Etat la procédure de renouvellement de la concession afin que la Commune soit de nouveau titrée à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, la Commune souhaite sur la base de cette future concession de plage offrir aux usagers un service public des bains de mer via l'exploitation d'établissements balnéaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'exploitation de ces établissements, au vu du rapport joint en annexe qui est partie intégrante dans sa totalité du présent projet de délibération et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1411-4.

Comme le démontre ce rapport, considérant que l'exploitation d'établissements balnéaires requiert des compétences et une expertise particulière, il est proposé de retenir une forme d'exploitation externalisée qu'est la délégation de service public. Par ailleurs, ledit rapport détaille les caractéristiques des lots de plage mis en délégation ainsi que les prestations devant être assurées par le ou les délégataires.

Il est rappelé que la concession de la plage de Carnolès comprend 5 lots de plage dont un réservé au service public « handiplage ». Les contrats sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée de 12 ans, leur terme étant fixé au 31 décembre 2037. Cette notification ne pourra intervenir que sous réserve de la signature de la convention de concession.

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Ce projet a été présenté au Comité Social Territorial le 12 mars 2025 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 mars 2025. Ces deux instances ont émis un avis favorable sur le principe de délégation.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le recours à une délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage n°1, 2, 4 et 5 conformément au rapport ci-annexé.

APPROUVER les projets de cahiers des charges contenant les caractéristiques essentielles devant être assurées par les futurs délégataires.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence idoine.

DIRE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CÉSARI,
*Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française*

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*
**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	36-2025
OBJET :	Communication du rapport d'activité de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL).
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **22**
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Pouvoir(s) : **11**
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s) : **0**

Le secrétariat est assuré par :

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **18 MARS 2025**

DÉLIBÉRATION n° :	36-2025
OBJET :	Communication du rapport d'activité de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL).
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	CCSPL - Rapport d'activité – exercice 2024.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce même article précise par ailleurs que « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-2020 du 23 juillet 2020 relative à la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la présentation du rapport annuel d'activité de la CCSPL 2024 par la CCSPL en sa séance du 13 mars 2025 et qui a reçu un avis favorable.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel que joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION n° :	37-2025
OBJET :	Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2025.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.	
Pouvoir(s) :	11
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Jérôme PAQUETTE.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

18 MARS 2025

Délibération n° 37-2025

Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2025.

DÉLIBÉRATION n° :	37-2025
OBJET :	Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2025.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention Surveillance Baignades

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2025 pour un montant estimé à 101 821,08 euros.

Comme chaque année, à la veille de la saison estivale, il est nécessaire de prendre les différentes mesures utiles à la sécurité des nombreux usagers des plages publiques de la commune de Roquebrune Cap Martin.

En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est appelé à intervenir pour assurer cette importante mission de sécurité et de service d'intérêt général, par l'affectation de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs sur différentes plages publiques de la commune, du **1^{er} juillet au 31 août 2025, tous les jours y compris les samedis et dimanches.**

La convention, proposée à ce sujet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, fixe à 101 821,08 euros le coût des missions assurées par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs avec les matériels nécessaires. En effet, les sapeurs-pompiers-nageurs sauveteurs sont dotés de matériels de réanimation et d'oxygène qui leur permettent, le cas échéant, de gagner un temps précieux quand il s'agit de sauver une vie en danger.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention de surveillance des plages et baignades publiques jointe à la présente délibération, définissant les modalités administratives et financières de surveillance et en **APPROUVER** les termes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIRE que la dépense, estimée à 101 821,08 euros pourra évoluer en fonction du grade des agents affectés au service, de la durée réelle du service et du taux de vacation fixé par arrêté ministériel.

DIRE que le montant de la dépense est inscrit au budget primitif 2025 de la Ville.

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	38-2025
OBJET :	Commission RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) – Rapport annuel 2024.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.	
Pouvoir(s) :	11
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).	
Absent(s) excusé(s) :	0
Le secrétariat est assuré par :	
Jérôme PAQUETTE.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° :	38-2025
OBJET :	Commission RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) – Rapport annuel 2024.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport 2024 de la Commission RAPO.

Par délibération n° 92-2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Commission RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) dans le cadre de la réforme du stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'une procédure obligatoire pour toute contestation d'un Forfait Post-Stationnement (FPS). La première commission a eu lieu le 19 février 2018.

L'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre.

Trois types de décision sont possibles :

- Les RAPO acceptés (annulant le FPS) : les raisons évoquées par les automobilistes sont admises par la commission.
- Les RAPO rejetés : les raisons d'annulation évoquées par les automobilistes ne peuvent être prouvées, ne sont pas admises par la commission
- Les RAPO irrecevables : toutes les pièces justificatives n'ont pas été jointes, envoi sous pli simple (envoi recommandé obligatoire) ou FPS majoré.

1/ les motifs de contestations du Forfait Post Stationnement sont récurrents :

- Verbalisation malgré le paiement par pièce ou par Pay by Phone,
- Erreurs d'enregistrement de l'immatriculation,
- Véhicules vendus ou loués
- Ou encore verbalisation en dépit de la présence alléguée de la carte « mobilité inclusion »

2/ les motifs principaux d'un avis favorable à une contestation RAPO :

- Le stationnement a été payé par l'automobiliste qui en a fourni la preuve.
- Fourniture des pièces prouvant la vente du véhicule (certificat de la Préfecture)

Date de mise en ligne : 19/03/2025

Les tableaux ci-après indiquent les données relatives aux RAPO irrecevables, rejetés et acceptés :

Traitement des RAPO – Année 2024 :

	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de décisions de rejet	Nombre de décisions d'acceptation	Total des RAPO reçus
Commune	7	29	9	45
Hors Commune	55	49	25	129
Total	62	78	34	174

Comparatif des RAPO - Années 2023 et 2024 :

	Année 2023	Année 2024	Évolution du nombre de contestations Entre 2022 et 2023
Nombre de décisions d'irrecevabilité	51	62	+ 22 %
Nombre de décisions de rejet	126	78	- 38 %
Nombre de décisions d'acceptation	50	34	- 32 %
Nombre total de RAPO	227	174	- 23 %

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Commission RAPO pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 39-2025**OBJET :** **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.****SÉANCE du :** VENDREDI 14 MARS 2025**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **22**

Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

Pouvoir(s) : **11**

Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Patricia ZANA (à Christian MARTIN), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Véronique BATONNIER), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Daniel BISO), Guillaume CONTESSE (à Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Annick PILLET).

Absent(s) excusé(s) : **0****Le secrétariat est assuré par :**

Jérôme PAQUETTE.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : 18 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° :	39-2025
OBJET :	Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	VENDREDI 14 MARS 2025
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision																				
11/2025 Du 12/02/2025	<p>Demande de subventions pour l'opération « Requalification de l'avenue Winston CHURCHILL ».</p> <p>Considérant que la Commune souhaite, dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de développement durable, réaménager l'avenue Winston Churchill afin d'apaiser la circulation en instaurant un passage en sens unique, tout en favorisant les modes de transport doux, en créant une piste cyclable, une promenade piétonne et une coulée verte pour réduire les îlots de chaleur et promouvoir la biodiversité.</p> <p>Le Maire décide de solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et de l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée au titre de la requalification de l'Avenue Winston Churchill, dont le cout est estimé à 6 325 044€ HT soit 7 590 053€ TTC.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financeurs sollicités</th> <th>Subvention sollicitée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Subvention Europe – FEDER</td> <td>449 687.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Etat – Fonds verts</td> <td>1 265 009.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Etat – DETR</td> <td>1 870 513.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Régional (Nos Territoires d'abord)</td> <td>200 000.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Régional (Nos Communes d'abord)</td> <td>200 000.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée</td> <td>19 000.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Départemental</td> <td>290 495.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement de la commune</td> <td>2 030 340.00 euros HT</td> </tr> <tr> <td>Coût total de l'opération</td> <td>6 325 044.00 euros HT</td> </tr> </tbody> </table>	Financeurs sollicités	Subvention sollicitée	Subvention Europe – FEDER	449 687.00 euros HT	Subvention Etat – Fonds verts	1 265 009.00 euros HT	Subvention Etat – DETR	1 870 513.00 euros HT	Subvention Conseil Régional (Nos Territoires d'abord)	200 000.00 euros HT	Subvention Conseil Régional (Nos Communes d'abord)	200 000.00 euros HT	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	19 000.00 euros HT	Subvention Conseil Départemental	290 495.00 euros HT	Autofinancement de la commune	2 030 340.00 euros HT	Coût total de l'opération	6 325 044.00 euros HT
Financeurs sollicités	Subvention sollicitée																				
Subvention Europe – FEDER	449 687.00 euros HT																				
Subvention Etat – Fonds verts	1 265 009.00 euros HT																				
Subvention Etat – DETR	1 870 513.00 euros HT																				
Subvention Conseil Régional (Nos Territoires d'abord)	200 000.00 euros HT																				
Subvention Conseil Régional (Nos Communes d'abord)	200 000.00 euros HT																				
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	19 000.00 euros HT																				
Subvention Conseil Départemental	290 495.00 euros HT																				
Autofinancement de la commune	2 030 340.00 euros HT																				
Coût total de l'opération	6 325 044.00 euros HT																				

Date de mise en ligne : 19/03/2025

12/2025 Du 19/02/2025	Conclusion d'un bail commercial pour le local dépendant d'un immeuble cadastré AP 286 situé 3 rue de l'Église et de la cave dépendante d'un immeuble cadastré AP 377 située 16 rue du Château. Mise à disposition du local sis 3 rue de l'Église et de la cave sise 16 rue du Château au profit de la société SUPERETTE DU CAP. Cette mise à disposition est accordée à compter de la date de l'état des lieux d'entrée pour une durée de neuf années entières et consécutives. Le montant de la redevance annuelle est de 150 euros TTC révisable annuellement à partir du 5ème anniversaire du bail, selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui du 3 ^{ème} trimestre 2024.
--	--

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 14 mars 2025,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 17/03/2025

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française